

État des lieux de l'avancement des opérations de connaissance et de gestion sur les milieux humides du littoral du Languedoc-Roussillon

Tableau de bord pour alimenter le plan d'actions zones humides littorales et lagunes du SRCE en déclinaison de la convention régionale zones humides sur les lagunes

Maître d'ouvrage :



Maître d'œuvre :



Partenaire :



Compte-rendu de la journée de restitution du 28 novembre 2013

Pour plus d'informations, consultez le site du Pôle-relais lagunes méditerranéennes :

www.pole-lagunes.org



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Nature

Montpellier, le 24 OCT. 2013

Le Directeur Régional,

à

Destinataires in fine

h° 242

Affaire suivie par : Muriel CHAUVEL
muriel.chauvel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 68

Objet : Etat des lieux de l'avancement des opérations de connaissance et de gestion des lagunes côtières et des zones humides littorales du Languedoc-Roussillon

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une part, de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et d'autre part, de la déclinaison sur les lagunes et zones humides littorales de la convention d'objectifs 2012-2013 pour la préservation et la mise en valeur des zones humides du Languedoc-Roussillon, la DREAL Languedoc-Roussillon en partenariat avec le pôle relais-lagunes a réalisé un état des lieux de l'avancement des opérations de connaissance et de gestion des lagunes côtières et des zones humides littorales du Languedoc-Roussillon.

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion de restitution de ce travail qui aura lieu :

Le Jeudi 28 novembre 2013, de 9h à 16h30

**En salle de conférence de la DREAL LR / site de Richter
58, avenue Marie de Montpellier
34 000 MONTPELLIER
(3ème étage)**



Cette réunion de niveau technique permettra de :

- présenter l'état d'avancement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (volet trame bleue) et de la Convention régionale zones humides,
- présenter les résultats du travail spécifique sur les zones humides littorales et lagunes confiée au Pôle-relais lagunes,
- présenter des exemples de prise en compte des zones humides dans les opérations de gestion et les documents d'urbanisme.

L'ordre du jour détaillé de la réunion est joint en annexe de la présente invitation.

Pour la bonne organisation de cette journée (buffet offert par la DREAL), je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation à Guillaume Gayet, Coordonnateur du Pôle-relais lagunes méditerranéennes, par courriel : gayet@tourduvalat.org ou par téléphone : 04 90 97 29 67, d'ici le 22 novembre 2013.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Annie.VIU



Ordre du jour de la réunion

- 9h - 9h30
Accueil café
- 9h30 - 9h45
Introduction de la journée - *Direction de la DREAL*
- 9h45 - 10h
Présentation de l'état d'avancement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et zoom sur le volet trame bleue – *DREAL/Conseil Régional*
- 10h - 10h15
Présentation de la convention régionale 2012-2013 pour la préservation et la mise en valeur des zones humides du Languedoc-Roussillon – *Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse*
- 10h15 - 10h30
Echanges sur le contexte
- 10h30 - 12h
Restitution de l'étude sur l'état des lieux de l'avancement des opérations de connaissance et de gestion des lagunes côtières et des zones humides littorales du Languedoc-Roussillon - *Pôle-relais lagunes / Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon*
- 12h - 12h30
Echanges sur l'étude
- 12h30 - 14h
Buffet offert par la DREAL
- 14h - 14h30
Mise en oeuvre de la stratégie de gestion des zones humides sur le territoire de Salses-Leucate - Syndicat RIVAGE (Présentation : 20 min puis échanges : 10 min)
- 14h30 - 15h
Identification de l'enjeu des zones humides dans un Schéma de Cohérence Territoriale - *SCOT Plaine du Roussillon* (Présentation : 20 min puis échanges : 10 min)
- 15h - 15h30
Présentation d'une stratégie d'Intervention foncière sur les étangs palavasiens - *Syndicat mixte des Etangs Littoraux / Conseil Général 34* (Présentation : 20 min puis échanges : 10 min)
- 15h30 - 16h
Identification de la trame verte et bleue dans le SCOT de Thau - *Syndicat Mixte du Bassin de Thau* (Présentation : 20 min puis échanges : 10 min)
- 16h
Clôture de la journée



PRESENTS :

ALEXANDRE Muriel - Département de l'Hérault - Chargée de programme Eau/Littoral

BAUCHET Philippe - Conseil régional du Languedoc-Roussillon - Chef de service « Eau et Prévention des risques naturels »

BAUCHET Zoé - DREAL LR - Adjointe au chef de service nature

BERNARD Elise - Département de l'Hérault

BERTRAND Sonia - Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon - Responsable de projets - Pôle-relais lagunes méditerranéennes en LR

BONNEAU Mélanie - Agence d'Urbanisme Catalane - en charge du SCOT Plaine du Roussillon et SCOT du Littoral Sud

BOSC-BOSSUT Nadine - Agence de l'eau RM&C - Chargée de mission Zones humides

BOURDIER Dominique - Villeneuve-les-Maguelone - Adjointe environnement

CHASTAGNOL Claire - Conseil général 34 - Service Observatoire – Stratégies - Conseils

CHAUVEL Muriel - DREAL LR

DONADA Carole - Lattes - adjointe à l'environnement de la ville

DRAI Sophie - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée - Responsable du service environnement

DUPUY Françoise - Conseil général 34 - Chef du Service Observatoire – Stratégies - Conseils

FABREGA Héléne - Syndicat mixte des étangs littoraux - Chargée de mission Aménagement du territoire

FAUCON Gwenaëlle - Lattes - directrice de la maison de la nature de Lattes

FONBONNE Laurence - Rivage Salses-Leucate

FORTUNÉ-SANS Kattalin - Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée - Chargée de missions - Coordinatrice Natura 2000

FUCHS-JESSEN Florence - Montpellier agglomération - directrice eau et assainissement

GALLAIS Régis - ONCFS RNN Estagnol

GARCIA Sandrine - DAFI-SOSC CG34 - Juriste

GAYET Guillaume - Fondation Tour du Valat - Chef de projet Pôle lagunes

GUEMMENO Alain - SMVOL - Chargé de mission

GUENEL Nathalie - Réserve Naturelle Nationale du Bagnas - ADENA - Chargée d'études scientifiques

GUENNOU Yannicke - SMDA - Chargée de mission

HOLLIDAY John - SMDA - Chargé de mission Nzoec

ISTACE Christiane - ONEMA 34 - Agent technique au service départemental de l'ONEMA de l'Hérault

KERJEAN Lucie - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Service Développement Durable Direction de l'Environnement

LABBE Lucie - Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise - Chargée de mission Natura 2000

LE POMMELET Eve - Syndicat Mixte du Bassin de l'Or - Chargée de mission Biodiversité

LEULLIETTE Stéphanie - Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois - Directrice

MARECHAL Marion - Syndicat du Bassin du Lez - Animatrice du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens

MATON Laure - Syndicat mixte du bassin de Thau - Animatrice du SAGE Thau

MOULIS Didier - EID Méditerranée - Directeur technique

MUIN Emilien - Délégation Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral - Chargé de mission

NOEL Jean-Alexis - Syndicat Rivage Salses Leucate - Chargé de mission Zones Humides

PETIT Jérémiah - Syndicat Mixte Camargue Gardoise - Conservateur Responsable gestion-aménagement des domaines Départementaux

RAEVEL Valérie - DREAL LR

RIBEYRE Sylvain - Agglomération du Pays de l'Or - Directeur général adjoint

SCANZI Jessie - ONEMA 34 - stagiaire "zones humides " au service départemental

SEJOURNE Sonia - Compagnie des Salins du midi

VIU Annie - DREAL LR - Directrice adjointe

EXCUSES :

BUIGUES Stéphane - Grand Narbonne Agglomération - Service économie-tourisme
Conseil général 30

ELLUL Fabienne - Préfecture de l'Hérault - sous-préfète chargée du Littoral

GRANIER Henri - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Vice-président délégué à la viticulture, à l'agriculture et à l'environnement

GRESSOT Cyril - Conseil Général du Gard - Service de l'Eau

JALBERT Jean - Centre de recherche de la Tour du Valat - Directeur général

LOSTE Claudine - Délégation Languedoc-Roussillon Conservatoire du littoral - Déléguée adjointe (présente après-midi)

PEREZ Jean-Pierre - Mairie de Vendres - Maire

ROGALLE Jacques - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Service Développement Durable Direction de l'Environnement

SCOT Gard

Grand Narbonne

Le présent compte-rendu s'appuie sur les diaporamas présentés en séance et mis en annexe.

❑ **9h30 – 9h45 : Introduction de la journée – Direction DREAL**

Tour de table pour une présentation de chacun avec présentation des excusés en préalable.

Intervention de Anne Viu (DREAL L-R) :

Annie Viu présente le contexte dans lequel se situe la démarche engagée sur les zones humides en Languedoc-Roussillon. Elle souligne l'importance d'intégrer les actions sur les zones humides dans les démarches plus globales que s'approprient les acteurs locaux. Elle constate que la dynamique est en route sur le terrain et affirme que l'objectif est d'associer tous les contributeurs pertinents aux actions de préservation sur les zones humides.

Elle affirme que la présente réunion doit apporter de la connaissance à un public technique. Elle encourage donc les échanges d'expériences qui peuvent avoir ensuite un effet tâche d'huile sur le territoire. Anne Viu rappelle le contexte général (suites du Plan national d'action en faveur des zones humides PNAZH, du SDAGE en RMC et du grenelle de l'environnement) dans lequel se situe le travail réalisé dans le cadre du programme Pôle lagunes à la demande de la DREAL L-R. Elle resitue aussi le travail, au niveau régional, dans le cadre de la convention « Zones humides » - convention d'objectifs pour la préservation et la mise en valeur des zones humides du Languedoc-Roussillon - multi-partenariale (Etat, Agences de l'Eau, ONEMA, Région, Départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, de Lozère) qui ambitionne d'alimenter une nouvelle dynamique de conservation des zones humides qui sera poursuivie dans le cadre du SRCE notamment. Durant la matinée, une présentation sera faite du travail réalisé dans le cadre du programme Pôle lagunes. L'après-midi, il sera rendu compte d'exemples de prise en compte des zones humides dans les opérations de gestion. L'ordre du jour est dense et riche, cette réunion doit répondre au mieux aux attentes de chacun avec des échanges vivement encouragés.

❑ **9h45 – 10h00 : Présentation de l'avancement SRCE et zoom sur le volet trame bleue - DREAL/CR L-R**

Intervention de Zoé Bauchet (DREAL L-R) :

Présentation du Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) L-R – avancement de la démarche et calendrier. Préfiguration en 2011 et 2012 avec un comité de pilotage associant la région L-R et l'Etat avec la création d'un comité régional trame verte et bleue. Nous sommes dans la phase d'élaboration et d'approbation du SRCE. En parallèle, il y a aussi la création d'instances de concertation thématique. Différents travaux thématiques ont été réalisés, notamment avec les acteurs représentatifs des enjeux du territoire. L'enquête publique devra avoir lieu au dernier trimestre 2014, la phase de concertation actuelle se poursuit sur le premier trimestre 2014, puis il y aura la phase de consultation officielle avant l'enquête publique. L'objectif est d'arrêter le SRCE fin 2014/début 2015. Le SRCE comprend le diagnostic régional relatif aux continuités, la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors au 100 000^{ème} et un plan d'actions. Le diagnostic et la

cartographie ont été validés en COPIL et le projet de plan d'actions présenté. Le plan d'actions est encore en cours d'élaboration. Il y a également un travail complémentaire, mené en parallèle pour appuyer les porteurs de projets dans la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser ». L'application attendue du SRCE est sa prise en compte dans les projets d'aménagement, par les services de l'Etat dans l'instruction des projets et dans les documents de planification portés par les collectivités (SCOT, PLU). Une prise en compte réciproque du SDAGE et du SRCE est également nécessaire.

Au niveau de la concertation : le projet de SRCE est disponible sur Internet, sur le site web de la consultation du SRCE.

Résultats – diagnostic des enjeux régionaux : maintien de la diversité des paysages et des grands espaces types façonnant le territoire (agropastoraux, forestiers et lagunaires). Différents points forts ressortent. Les lagunes sont des éléments de l'identité de la région. Certaines activités humaines participent au maintien de la biodiversité. Il est important de maintenir l'activité agricole pour maintenir les trames vertes et bleues. Il est important de préserver les zones humides pour lutter notamment contre l'artificialisation des milieux naturels et préserver ou restaurer les continuités écologiques régionales.

Méthodes pour définir les zones à enjeux : croisement des données qualifiant l'importance écologique (les données ZNIEFF notamment) avec l'empreinte humaine. Identification des secteurs avec de forts enjeux écologiques et de fortes pressions humaines (méthodologie du CEFE CNRS).

Résultats : 30% du territoire en réservoir (réglementaire : RNR, parc national, APPB + les autres secteurs à importance écologique d'intérêt majeur, projets éligibles à la SCAP, les zones humides reconnues, les propriétés du Conservatoire du littoral,...) et 30% en corridor (secteur d'importance écologique 3, espace de mobilité des cours d'eau ou par défaut lit majeur des cours d'eau).

Propositions d'un programme d'actions du SRCE : compléter et conforter les outils disponibles, faciliter la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans l'aménagement et la conception de projet, orienter les moyens financiers.

Structuration du plan d'actions : il propose des mesures transversales, thématiques et territorialisées. Proposition par sous-trame du programme d'actions (différents types de milieux, dont les milieux humides et un volet littoral ajouté suite au COPIL du 22 octobre 2013).

La réunion d'aujourd'hui et le rapport proposé avec le pôle doivent permettre de compléter le plan d'actions du SRCE pour la trame humide et le volet littoral.

Intervention de Muriel Chauvel (DREAL L-R) :

Trame bleue – définition. 3 composantes définies par la loi : cours d'eau et canaux classés (liste 1 et 2), zones humides nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE et notamment les ZHIEP. Les autres cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Construction de la trame bleue sous l'égide d'un COPIL Etat – région L-R avec un groupe technique spécifique trame bleue/ZH composé des 2 pilotes (DREAL et Région LR), de l'AE RMC, ONEMA, CEFE CNRS, conseils généraux, DDT, CBN.

Au-delà des cours d'eau classés liste 1 et 2 qui font l'objet d'une désignation par arrêté du préfet coordonnateur de bassin et qui sont aussi intégrés dans la trame bleue, le groupe de travail a retenu les espaces de mobilité (et à défaut de délimitation, les lits majeurs des cours d'eau), les cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité identifiés par croisement avec les APPB, les RNR et RNN, les ZNIEFF, et les zones Natura 2000 pertinentes dans le domaine de l'eau, les masses d'eau pour lesquelles le programme de mesures identifie des actions de continuités, les ENS pertinents dans le domaine de l'eau et les inventaires frayères. 70% des cours d'eau figurent ainsi dans la cartographie de la trame bleue.

Concernant les zones humides, 2 cartes ont été élaborées : celles des zones humides reconnues institutionnellement par un inventaire dûment approuvé par les élus de la collectivité porteuse (CG ou structure porteuse de SAGE avec validation en CLE,...) et une carte des zones humides potentielles, non intégrées d'ores et déjà dans la cartographie de la trame ZH mais qui donne une indication utile en terme de portée à connaissance et d'expertise complémentaire nécessaire sur les ZH dans ces zones.

Le programme d'action de la trame bleue et des ZH intéresse à la fois des actions de connaissances, de maintien et de restauration.

☐ **10h00 – 10h15 : Présentation de la convention régionale 2012-2013 pour la préservation et la mise en valeur des ZH – AE RM&C**

Intervention de Philippe Bauchet (Région L-R) :

Présentation des objets de la convention régionale qui s'arrête en fin d'année et se poursuivra dans le cadre du plan d'actions SRCE. Convention signée en 2011 entre l'Etat, les Agences de l'eau RMC et Adour-Garonne, l'ONEMA, les 5 départements et la Région. Il s'agissait d'identifier les enjeux prioritaires, les missions communes et spécifiques aux partenaires parties prenantes.

4 axes identifiés : promouvoir la connaissance pluridisciplinaire et la sensibilisation, compléter et actualiser les inventaires à différentes échelles, favoriser l'inscription des zones humides dans les zonages efficaces, favoriser les opérations de protection, de gestion et de mise en valeur.

Intervention de Nadine BOSCH (AE RMC) :

Présentation de la note technique « éléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des ZH » du secrétariat technique du SDAGE.

Le document d'intention à décliner à l'échelle locale est présenté. Il est fait dans le cadre du renouvellement du programme de l'agence. On assiste à une impulsion locale, notamment dans le cadre des Comités départementaux de l'Eau (CDE) et SAGE. Il est nécessaire de mettre en place une priorisation des actions en face des actions sur les zones humides.

Il est nécessaire d'avoir des synergies entre les acteurs vu la transversalité des enjeux et actions sur les zones humides à l'échelle des territoires. Dans le cadre des activités du secrétariat technique

du SDAGE, il y a la définition d'un plan stratégique de gestion zones humides au niveau d'une entité cohérente, ex : lagune, cours d'eau... La doctrine du préfet coordonnateur de bassin permet de clarifier la situation : définir des stratégies de gestion des zones humides à une échelle de grands ensembles ou sous-bassins. Il est également nécessaire d'intégrer les fonctions effectives et potentielles des zones humides. Les délimitations des zones humides ne sont pas exhaustives mais elles sont suffisantes pour définir des stratégies, et il y a nécessité d'associer l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la démarche éviter, réduire et en ultime recours compenser (besoin d'une vision géographique élargie pour éviter les dégradations et recherches des mesures compensatoires).

Objectif : élaborer des plans de gestion pluriannuels (6 ans) pour un ensemble de zones humides (échelle 1/25 000^{ème}) pour répondre aux questions : quels sont les objectifs poursuivis par la gestion/restauration des zones humides de mon territoire ? Quelles sont les priorités d'action ? Que signifie le fait d'être en zone humide pour mes activités ? → Document de cadrage de l'action à mettre en place.

Organisation et périmètre : l'élaboration de la stratégie doit associer l'ensemble des parties prenantes dans un espace technique + un échelon politique (Commission locale de l'Eau (CLE), comités de rivières élargis au SCOT).

Qualifier les 3 principales fonctions « objectives » actives et potentielles.

Identifier les pressions actuelles ou futures : apprécier les pressions susceptibles d'altérer les fonctions « objectives » recherchées au travers de l'occupation du sol, la connaissance du territoire, urbanisation, drainage, EEE...

Le but est de qualifier et de spatialiser les enjeux. L'enjeu peut être considéré comme un antagonisme entre objectif de conservation/restauration et pressions identifiées grâce au croisement des fonctions et des pressions. Cette démarche permet à terme d'identifier des scénarios d'actions correspondant à de la non dégradation, de la restauration, de la maîtrise de pression, de la restauration ou de la réduction de pressions (4 scénarios au final).

Présentation de la démarche sur un territoire, avec un plan stratégique de gestion, exemple du plan d'action porté par le CISALB (Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget).

Note technique en cours de distribution auprès des services à l'heure actuelle, ou téléchargeable sur le site internet de l'Agence. Nadine Bosc salue l'initiative de différentes structures en L-R qui sont prêtes à enclencher l'action sur cette démarche, avec un territoire L-R riche en initiatives. L'impact de la convention régionale pour favoriser cette démarche est également salué.

☐ 10h15 – 10h30 Échanges

Kattalin Fortuné (PNR Narbonnaise en Méditerranée – PNR NM) : fait des remarques sur les confusions sémantiques entre fonctions et services dans la présentation de Nadine Bosc. Elle souligne le biais de la démarche qui oublie l'aspect patrimonial des zones humides et génère la destruction de zones humides à fonctionnalité moindre sur les territoires. Il y a un risque d'avoir au final des documents contradictoires sur un même territoire et au final des problèmes de discours vis-

à-vis des élus et des problèmes pour clarifier les objectifs sur le territoire. Elle note également que les DOCOB ont peu de poids par rapport à un SAGE.

N. Bosc (AE RMC) : reprend les éléments de sémantique présentés et corrige la présentation sur le fait que les services découlent bien des fonctions. Natura 2000 est la tête de proue de la thématique biodiversité. Identification de tous les services, définition d'enjeux de préservation à partir de cela.

Z. Bauchet (DREAL LR) : souligne la nécessité de liens entre DOCOB et SAGE sur ce volet ZH, y compris quand les structures porteuses ne sont pas les mêmes. Le SAGE doit pouvoir s'appuyer sur les éléments du DOCOB en termes de ZH pour élaborer la stratégie ZH.N. Bosc (AE RMC) : souligne la nécessité d'efforts locaux pour asseoir le SAGE sur Natura 2000. Car le SAGE est opposable et doit bien inclure les enjeux convergents identifiés dans les Docob Natura 2000. Les liens avec les SCOT et les documents d'urbanisme sont également importants.

Alain Guerrero (Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron - SMVOL) : souligne la nécessité de tenir compte de la spécificité du territoire. Il y a un problème dans la mise en avant des aspects patrimoniaux et fonctionnels qui ne sont pas toujours faciles à coupler. Il y a également un besoin en données de la part des membres de la CLE, pour une bonification de certaines zones humides pour avoir un équilibre entre fonctions et patrimonialité et coller le plus possible aux réalités du terrain.

M. Bonneau (Agence d'Urbanisme Catalane - AURCA) : se questionne sur la convention régionale et ce qu'elle a apporté réellement.

Z. Bauchet (DREAL LR) : la convention a permis d'afficher l'intérêt des partenaires signataires pour les ZH, de mettre les acteurs autour de la table et de mettre en avant l'enjeu particulier de la connaissance et la préservation des zones humides en LR. Le travail présenté aujourd'hui a ainsi pu être réalisé dans ce cadre.

Sonia Séjourné (Compagnie des Salins du Midi) : s'interroge sur le lien entre la démarche SRCE et le plan d'actions.

Z. Bauchet (DREAL LR) : la convention est le premier travail sur les zones humides et le SRCE permettra de mettre en place les actions.

☐ 10h30 – 12h00 : Restitution de l'état des lieux de l'avancement des opérations milieux humides (connaissance et gestion) sur le littoral du L-R

Intervention de Guillaume Gayet (Tour du Valat) et Sonia Bertrand (CEN L-R) pour le programme Pôle lagunes :

Ils présentent le travail réalisé dans le cadre du programme Pôle lagunes à la demande de la DREAL L-R, avec prises de paroles des acteurs présents sur les actions pilotes et novatrices.

▪ **Actions pilotes et novatrices**

Ci-après sont repris les principaux échanges sur les actions présentées en séance. Pour plus de détails sur l'ensemble des résultats de l'étude : *Cf. rapport de l'étude et diaporama de présentation.*

✓ **Système d'information et observatoire cartographique du bassin de l'Or – Symbo**

Eve Le Pommelet (Syndicat du bassin de l'Or - SYMBO) : présente la démarche avec l'observatoire cartographique du bassin de l'Or et la contribution de cet observatoire à l'optimisation de la veille environnementale, notamment sur les espèces connues mais pas localisées pour mieux prendre en compte les enjeux locaux.

S. Bertrand (CEN L-R) : parle du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) porté par le Ministère pour centraliser les informations notamment par espèces.

Question : travail attendu sur l'ensemble des sites ? Facilité de reproduction de cette démarche, ou à quelle échelle ?

Stéphanie Leulliette (SCOT biterrois) : démarche SCOT pourrait contribuer à ce genre de travail pour la mutualisation des informations, même s'il y a des problèmes de moyens, de temps, de données, d'échelle... Différents observatoires existent et il faut les mutualiser. A petite échelle comme sur l'étang de l'Or, il est relativement plus facile de développer de tels observatoires, mais cela est plus compliqué à large échelle bien que cela soit nécessaire pour améliorer les documents de planification et de gestion. La transmission de données n'est pas évidente, mais un gros effort à faire certainement.

S. Bertrand (CEN L-R) : la piste de développement d'une telle initiative est d'avoir cette démarche régionale avec une déclinaison locale.

Z. Bauchet (DREAL LR) : avec le SINP il y a bien une mise à disposition des données. L'action du Symbo est exemplaire mais il faut déterminer les adaptations à faire pour transférer la démarche.

✓ **Volet TVB au PNR de la Narbonnaise en Méditerranée**

K. Fortune (PNR NM) : la démarche de porter à connaissance et d'accompagnement de la commune de Fleury sur la prise en compte de la TVB a permis de classer en espace boisé l'ensemble des haies d'intérêt écologique. A souligner les limites du classement pour les futures opérations de gestion. Les élus ont été très volontaires sur cette démarche. Travail aussi avec ASF sur le territoire pour évaluer la qualité des passages et la transparence des ouvrages. Travail méthodologique pour l'instant plus axé sur la trame verte que la trame bleue. En cours d'élaboration du plan triennal à l'heure actuelle.

Z. Bauchet (DREAL LR) : dans la trame bleue, les ZH ont été prises en compte ?

K. Fortune (PNR NM) : oui inclus mais plus de concentration sur la trame bleue. Identification de différents types de milieux, notamment les zones agricoles, véritables zones de transition écologique.

✓ **Le Comité de gestion du grau de La Palme – PNR Narbonnaise en Méditerranée**

K. Fortune (PNR NM) : L'objectif était de ne plus réaliser d'intervention artificielle sur le grau. Le Parc a travaillé sur différents scénarios d'intervention sur le grau et le Conseil scientifique (CS) du Parc a évalué l'impact sur les milieux lagunaires. Le cahier des charges de gestion du grau est indexé à la charte Natura 2000 et signé par les communes bordant l'étang et les acteurs locaux. Rôle important du CS pour asseoir la démarche.

Z. Bauchet (DREAL LR) : note que chaque grau implique une expertise locale bien spécifique.

K. Fortune (PNR NM) : étude de l'impact réalisée notamment sur les changements de salinité. L'avis du CS a été porté aux acteurs qui ont ensuite pris la décision. L'objectif est de chercher à maintenir l'équilibre écologique de l'étang.

S. Bertrand (CEN L-R) : souligne que disposer d'un CS est un élément intéressant pour la gestion des étangs littoraux.

Z. Bauchet (DREAL LR) : appui possible du CSRPN pour les questions ponctuelles d'expertise méritant une remontée à l'échelle régionale.

✓ **Schéma d'organisation des activités de loisirs – étangs du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée**

K. Fortune (PNR NM) : la démarche est reproductible, demande du CG Aude de servir de site d'expérimentation pour être transposée ailleurs sur le territoire. Un travail important de communication et porter à connaissance de cette démarche reste à faire. Les acteurs doivent se l'approprier car le schéma n'a pas de portée contractuelle. Etudier les relations potentielles avec le SCOT en particulier est à envisager.

✓ **Restauration d'une dynamique dunaire à Terre Neuve Espiguette – SMCG / Grau-du-Roi**

Lucie Labbé (Syndicat mixte Camargue gardoise) : focalisation sur les travaux de restauration de la parcelle elle-même, mais nécessité de restaurer les connections avec les parcelles attenantes, notamment en supprimant les haies agricoles. Premiers résultats positifs sur la fonctionnalité des mares avec présences d'amphibiens.

✓ **Action zéro pesticides sur les voies ferrées au droit des étangs de la Narbonnaise – PNR de la Narbonnaise en Méditerranée**

K. Fortune (PNR NM) : cette action a été réalisée dans le cadre d'un appel à projet Agence de l'eau à titre expérimental. Des différentes techniques utilisées, la technique Plastsol est la plus efficace mais très coûteuse. Il y a un vrai enjeu car la voie ferrée passe au milieu des étangs sans zone tampon avec les lagunes.

H. Fabrega (Siel) : sur les étangs Palavasiens, des projets similaires sont envisagés mais remis à plus tard pour des raisons financières.

✓ **Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme – CG30**

N. Bosc (AE RMC) : beaucoup de démarches en cours. Dans le cadre du groupe technique ZH du Gard, la DDTM30 produit une note sur l'intégration des ZH aux différentes phases de la révision d'un PLU. Permet de voir les possibilités de mobiliser des moyens humains (connaissances) et des informations. Document disponible début 2014, diffusé au niveau départemental après les élections. Les cibles : bureaux d'études locaux et également les élus locaux.

▪ **Pistes de travail et d'actions**

Ci-après sont reprises les principales conclusions des échanges sur les pistes présentées en séance. Pour plus de détails sur l'ensemble des résultats de l'étude : *Cf. rapport de l'étude et diaporama de présentation.*

- Le manque de fonds dédiés au développement des opérations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et les difficultés pour les gestionnaires de mobiliser ces fonds sont un frein à la sensibilisation des acteurs.

- Dans le cadre de travail du SDAGE, les inventaires ZH ne se font plus à l'échelon départemental mais à l'échelle des bassins versants, échelle plus appropriée et permettant ensuite de passer à l'élaboration de stratégie de gestion par bassin versant (en principe dans le cadre du SAGE) et de plan d'actions.

- Le bassin versant de La Palme n'a pas de SAGE mais présente une gestion active, notamment au travers de Natura 2000 animé par le PNR NM. Volonté institutionnelle de l'annexer au SAGE de la basse vallée de l'Aude pour la dimension juridique en conservant une gestion spécifique.

- L'étang de Capestang est intégré à l'étude. Cette zone humide est à la limite entre le périmètre du volet littoral et la trame bleue du SRCE. Il a vocation à être dans le volet plan d'actions ZH du SRCE. Attention qu'il ne soit pas délaissé de part sa situation intermédiaire. Il est un élément du reste du complexe lagunaire de la Basse plaine de l'Aude.

- Est souligné l'enjeu de discussion avec les élus sur la dimension fonctionnelle des zones humides et notamment les limites de ces espaces là.

- L'état d'avancement des démarches est à nuancer. Les porter à connaissance des inventaires ne sont pas tous au même niveau. Les démarches de bassins versants sont à des stades différents tout comme les SCOT. Grande disparité à mentionner, aussi sur le contenu et l'échelle.

La Dreal précise que l'échelle des inventaires départementaux est au 100 000ème. Travail à deux échelles avec les inventaires validés par les élus. L'idée est de s'appuyer sur ce travail pour le compléter au niveau des bassins versants avec une précision plus fine.

- Concernant les données, est évoquer la structuration des données au niveau régional.

La Dreal évoque l'outil 3D développé avec la Région dans le cadre du SRCE pour zoomer sur le territoire, cet outil est développé avec des données actuelles. Dans le SRCE, l'ambition est affichée d'améliorer les connaissances à l'échelle des bassins versants.

Cet outil permet de connaître les zones avec de forts enjeux. Le zoom offert par l'outil sera limité dans sa première version, des précautions sont à prendre concernant l'exploitation des informations, qui servent d'alerte car les indicateurs utilisés ont été élaborés avec des bases de données à des échelles différentes et donc l'échelle la plus grande a primé.

Des passerelles sont à construire entre les démarches de structurations supra locales et les démarches locales pour s'enrichir mutuellement.

Le rôle des DDTMs est interrogé comme passerelles et dans le porter à connaissance. Acteurs incontournables pour le porter à connaissance auprès des structures de gestion et les structures de

planification sur le territoire. L'Etat s'assure de la prise en compte des enjeux mais ne peut se substituer au travail réalisé par les collectivités locales.

La circulation de l'information entre les structures en charge de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire est importante. Il convient au maximum de les associer même si elles ne sont pas personnes publiques associées (PPA), pour l'élaboration des SCOT et PLU, notamment les structures porteuses de SAGE.

- Objectif de rapprocher les structures de gestion et de travailler plus en lien : Etat, collectivité et structures de gestion. Renvoi aux groupes de travail zones humides des CDE.

- Nécessité de mise en commun d'indicateurs, il existe déjà des protocoles mais pas d'outils partagés.

- Sont évoqués les mesures compensatoires et les impacts des aménagements sur les milieux humides. Nécessité de compiler les informations et de veiller aux impacts cumulés.

□ 14h00 – 16h00 : RETOURS D'EXPERIENCES

▪ Mise en œuvre de la stratégie de gestion des ZH sur le territoire de Salses-Leucate ;

Intervention de Jean-Alexis Noël (Syndicat Rivage) :

Le Syndicat Rivage porte plusieurs démarches : SAGE, Natura 2000, stratégie de gestion des ZH. 70% des ZH sont inclus dans un site Natura 2000 sur le territoire.

La perte de ZH constatée dans le rapport du préfet Bernard a enclenché une stratégie de gestion des ZH à la fois dans le cadre de la politique de gestion de l'eau (SAGE) et celle de gestion de la biodiversité (Natura 2000). Les textes se rapportant à ces politiques sont en évolution et il y a donc des précisions d'inventaire ZH nécessaires, avec zoom sur des secteurs comme ceux à enjeux urbains sur le littoral où une délimitation précise est nécessaire.

Il n'y a pas de notion de valeur sur les ZH donc des groupes de travail se sont formés pour définir les valeurs des ZH et mettre en œuvre une méthode hiérarchisation des ZH.

Au niveau des enjeux patrimoniaux, les informations des DOCOB sont prises en compte : espèces protégées et non protégées. Il y a également prise en compte des aspects paysagers → valeur d'enjeu à laquelle des pressions sont opposées. 13 facteurs de pressions recensés (urbanisme, EEE, circulation, cabanisation,...) permettant finalement une estimation de la vulnérabilité. Au final, il est possible d'avoir des facteurs de préservation.

Des objectifs quantitatifs et qualitatifs (SAGE, DOCOB...) ont alimenté la démarche sur le territoire, d'où un programme d'actions de 6 ans, renouvelé chaque année, où les priorités et actions sont remises en question, avec une approche territoire et d'autres actions transversales à l'échelle du bassin versant → 5 plans de gestion lancés et une action transversale : prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme.

Il y a eu sur le territoire un gros travail d'acquisition de données disparates sur la forme et le fond, et la transmission d'un message aux communes : les zh doivent être prises en compte dans les

documents d'urbanisme. Parfois le message était déjà connu, dans d'autres cas, le message était une découverte pour les collectivités. Il y a donc nécessité d'informer sur l'inventaire des zh sur le bassin versant et le SAGE validé, pour une mise en conformité rapide des documents d'urbanisme.

Il y a également un accompagnement des communes pour qu'elles prennent mieux en compte les ZH dans leurs projets. Un document a été réalisé sur ce qu'est une zone humide, il contient des informations qui permettent d'accéder aux zonages et met en avant les textes de loi et donnent des recettes pour aller plus loin dans la démarche de prise en compte des zones humides durant les projets d'aménagement. Il est notamment évoqué la nécessité de prendre en compte les ZH en milieux urbains ou périurbains et d'essayer de prendre en compte les zones tampons pour considérer la dimension fonctionnelle des zones humides là où c'est pertinent.

PERSPECTIVES :

L'accès aux données : disposer de données cadastrales homogènes pour les croiser avec les zones humides, pour cibler les actions de gestion à l'échelle de la parcelle. Cette opération devrait voir le jour en 2014. Elle implique un important travail d'accompagnement et d'animation des démarches à mettre en œuvre.

Hélène Fabrèga (Syndicat mixte des étangs littoraux - Siel) : Rivage est-il Personne publique associée (PPA) ?

Laurence Fonbonne (Syndicat Rivage) : Non.

N. Bosc (AE RMC) : une fois que la note de la DDTM 30 sur la prise en compte des ZH dans les documents d'urbanismes sera diffusée, il y aura intérêt à faire circuler l'information pour que les structures de gestion soient plus associées et parties prenantes lors de la révision des PLU.

S. Leulliette (SCOT biterrois) : nécessité de plus de rencontres entre les élus associés aux différentes démarches.

Z. Bauchet (DREAL LR) : possibilité dans le SRCE de recommander d'associer les structures de bassin versant dans la démarche de révision SCOT/PLU. A retenir.

- **Identification de l'enjeu des ZH dans un Schéma de Cohérence Territoriale ;**

Intervention de Mélanie Bonneau (SCOT Plaine du Roussillon – Agence d'Urbanisme Catalane AURCA) :

Travail de 6 années par l'agence d'urbanisme catalane sur le projet de SCOT dont le périmètre a été arrêté en 2003 et une première réflexion a été réalisée en 2007. En termes de durée, ce projet se situe dans la moyenne basse de durée d'élaboration. Le problème dans ce projet réside dans le fait que le périmètre évolue au fur et à mesure que les communes rentrent dans des communautés de communes, d'où un diagnostic à actualiser à chaque fois.

Le territoire est très hétérogène, avec un arrière pays de piémont et maquis. La plaine est surtout agricole et viticole. La frange littorale est très convoitée et sensible. Différents inventaires soulignent l'intérêt écologique du territoire. Le piémont est plus concerné par les ZICO, ZNIEFF I et II,

et aussi dépressions humides + la frange littorale. L'enjeu urbain est important sur les espaces agricoles à proximité de l'urbain.

Il y a 10 sites Natura 2000 sur le territoire dont 1 en mer. Ces sites sont parfois focalisés sur des enjeux zh dans des secteurs périurbains. Le territoire est concerné par 6 bassins versants. Seul l'étang de Salses-Leucate a un SAGE approuvé. Sur le Tech, il y a une démarche de contrat de rivière aboutie.

La grande majorité du territoire n'est pas structurée et sans document de gestion des eaux. Donc au démarrage de la démarche de SCOT, il n'y avait pas de documentations ni d'interlocuteurs faciles sur certains secteurs du territoire. Depuis la situation a évolué et facilite le travail réalisé. Au niveau paysager, l'entité littorale est identifiée comme une entité spécifique avec des enjeux spécifiques.

Dans la démarche de SCOT, 5 grands enjeux ont été identifiés : la disponibilité en eau, la pression foncière due à l'urbanisation, le paysage et le cadre de vie, les risques naturels, et enfin l'énergie. A l'exception de l'énergie, les ZH sont un fil conducteur dans ces questions. Les élus ont donc pu être sensibilisés à la préservation des zones humides et à leur prise en compte dans les documents de planification relativement tôt vu ce constat.

En anticipant le SRCE, il y a eu un travail avec les élus sur l'armature TVB, car il n'a pas été possible de travailler sur les corridors écologiques à proprement parler, mais il y a quand même eu un essai d'un maillage avec cette idée en arrière plan. L'armature est composée d'une trame agricole (ensemble d'espaces répondant à des intérêts économiques et écologiques sous réserve des pratiques qui y sont exercées X trame naturelle d'espaces reconnus d'intérêt écologique).

Une analyse multicritères a été réalisée avec un comité de suivi reposant sur 10 critères. La combinaison des deux trames donne un résultat similaire à celui d'un ancien stagiaire de la DIREN L-R mais non validé à l'époque.

Deux niveaux d'importance aux zones d'intérêt écologique : « cœur de nature » (réservoir de biodiversité : APPB, Natura 2000, réserves naturelles, toutes les zones humides, tout le réseau hydrologique, les propriétés du Conservatoire du littoral...) et les autres (ZNIEFF I et II, les inventaires ZICO, les espaces naturels du CG66, les canaux d'irrigation...).

S'est ensuite posée la question de la traduction de la cartographie dans le SCOT. Le problème de cartographie des ZH absentes dans l'inventaire du département bien qu'ils aimeraient les inclure dans les « cœurs de nature » s'est posé. La solution a été d'identifier les ZH connues avec des pictogrammes, en précisant que le SCOT n'identifie pas toutes les ZH, mais que le PLU doit le faire. Le SCOT demande aux communes de prendre en compte le fait qu'un inventaire départemental est en cours de réalisation, avec mention de l'inventaire de 1998 pour pallier d'éventuels manquements dans l'inventaire nouveau. Dans le SCOT, il n'est pas considéré comme possible de compenser les pertes de zones humides, donc protection stricte des zones humides requise, en préconisant des plans de gestion avec interdiction de les urbaniser. Dans les PLU, il est demandé de mieux les connaître, avec une réglementation qui n'aille pas à l'encontre de leur maintien et de leurs fonctionnalités.

Dans le document, il y a aussi une identification de coupures d'urbanisation, des sites agri-paysagers, franges rurales et urbaines. Les PAEN doivent prendre en compte le SCOT.

Les limites de la démarche :

- Nécessité pour le SCOT d'intégrer des politiques sectorielles parfois divergentes (ex : consommation énergétique et effets de serre, ne pas urbaniser des zones qui doivent être protégées mais qui pourraient aider à remplir d'autres engagements (emploi, effets de serre) ;
- Difficile d'aborder les différentes questions de manière approfondie vu le temps disponible ;
- La gouvernance du SCOT est telle que l'association des partenaires demeure insuffisante ;
- Le SCOT ou le PLU n'est qu'un maillon de la chaîne et n'assure pas la gestion.

Les axes de travail à venir :

Travail avec RIVAGE, PMCA (caractérisation des espaces naturels de l'agglomération pour la définition d'une stratégie d'action communautaire), travail d'élaboration d'un guide de mise en compatibilité avec le SCOT, PLU pilote de Ste Estève, Schémas de secteurs et Chapitre Individualisé –Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

A. Guerrero (SMVOL) : les comités de rivières sont aussi des lieux de discussion. Il n'y a pas toujours besoin des SAGE pour discuter.

K. Fortuné (PNR NM) : portée réglementaire limitée, peut pas dire qu'il faut faire quelque chose, mais permet d'interdire certaines choses et cela représente déjà beaucoup.

M. Bonneau (AURCA) : élus ont arrêté le SCOT, beaucoup de communes ont fait des observations bien que représentées par l'EPCI qui l'a validé. Les communes ont confronté le PLU avec le projet de SCOT. Retour de communes défavorables sur certains points. Difficultés parfois de remplir les objectifs tout en aménageant avec les PLU.

S. Leulliette (SCOT biterrois) : les PLU ont trois ans pour être compatibles avec les SCOT, et peuvent permettre des aménagements pendant ce délai non compatibles avec le SCOT.

▪ **Présentation d'une stratégie d'intervention foncière sur les étangs Palavasiens**

Intervention de Françoise Dupuy (CG 34), Claire Chastagnon (CG 34) :

Le schéma d'intervention foncière (SIF) mis en place a découlé des outils de maîtrise foncière dans le département de l'Hérault où la maîtrise foncière consiste en l'acquisition et la mise à disposition d'espace. L'acquisition peut être amiable, par préemption et expropriation. Le CG34 a un droit de préemption des ENS, il a mis en place l'outil. Si le CG34 n'exerce pas son droit, il ouvre son droit au Conservatoire du Littoral, s'il ne l'exerce pas également, la commune concernée peut avoir le droit de préemption par substitution. La délégation est aussi possible du CG34 à l'Etat, au CDL, au PN, au PNR, à certaines collectivités territoriales (ex : Région, mais pas aux EPCI) ou à un établissement public local. La commune peut déléguer par contre directement à un EPCI.

L'outil d'acquisition foncière est donc disponible. Il permet d'avoir des interventions des partenaires. L'intervention se fait à des prix conformes à la nature des biens. Il permet par sa couverture d'avoir une veille foncière notamment en rapport avec l'observatoire de veille foncière.

La mise en place du droit de préemption implique une connaissance du marché et une intervention très large au titre des ENS. Le littoral héraultais présente différents intérêts : écologiques, paysagers qui sont mis en rapport avec des menaces. Le département de l'Hérault a donc mis en place des schémas d'intervention foncière ou SIF qui ont 3 objectifs :

- Restaurer, préserver, mettre en valeur les ENS sur le long terme ;
- Mettre en place une gestion adaptée ;
- Et assurer l'accueil du public tout en préservant et protégeant les milieux.

Des zones d'intervention foncières sont donc mises en place.

Méthode de mise en œuvre : 3 partenaires sont obligatoires (département, commune et conservatoire du littoral) avec d'autres partenaires potentiels (SAFER, EPCI (communauté de communes et communauté d'agglomération quand compétences en rapport avec le sujet, syndicat mixte)).

SIF fondé sur une connaissance précise du territoire et donc un partenariat fort : département, communes et conservatoire du littoral. Le SIF est concrétisé par les zones d'intervention foncières précises et spécifiques par partenaires. Dans ces zones, il y a une veille foncière quotidienne, et les terrains acquis par les partenaires doivent mettre en œuvre une gestion adaptée. Le SIF est validé par des délibérations dans des instances propres aux communes, département et conservatoire du littoral.

13 communes littorales sont couvertes sur le littoral héraultais.

Intervention d'Hélène Fabrèga (Siel) : l'exemple sur les communes du SIEL

Contexte historique : SIF à Villeneuve lès Maguelone date de 1983, il a été mis en place lors des ENS sur le département. Travail sur la démarche de lutte contre la cabanisation → programme d'actions complexes pour le réduire. La maîtrise foncière publique est l'outil indispensable pour contenir la cabanisation, et en plus avec le SIF, il y a possibilité de mettre en place une gestion. Sur les étangs palavasiens, il y a de forts enjeux et pressions (cabanisation, comblement de zh, étalement urbain, pollutions...) puisqu'ils sont dans le bassin de vie de près de 400 000 habitants.

Les partenaires de la démarche sont sensibilisés de longue date à ces problèmes. 6 communes sur 7 sont dans la démarche sauf Palavas car plus aucune action n'est possible sur le territoire (APPB en place, lagune et le reste est urbanisé). Les communes ont sollicité le Département pour le déploiement d'un SIF sur le territoire du SIEL (association de la SAFER à cette action). Autres partenaires : AE RMC, Montpellier agglo, Thau agglo. Le CEN L-R est associé aussi à la mise en place de plans de gestion.

Plusieurs groupes de travail ont été associés à cette démarche pour présenter l'intérêt de mettre en place des zones d'intervention. Différents secteurs d'intervention identifiés pour le Conservatoire du littoral, les communes et le Département, avec une prévision réaliste selon les moyens disponibles. Une révision est possible au fur et à mesure des acquisitions et gestion.

Remarque : le SIF est un document contractuel, mais non réglementaire. Vu qu'il y a des délibérations communales, il est possible de s'appuyer sur ces éléments qui montrent l'engagement pris.

Rôle du SIEL dans la démarche :

- Appuyer tous les partenaires dans les dossiers d'acquisition. Apporter une expertise. Si risque de contentieux, cadrage des rapports avec des diagnostics préalables ;
- Impulsion des modalités de gestion sur les parcelles acquises (ex : plan de gestion du pâturage avec des modalités de gestion pastorale adaptée aux unités de gestion) ;
- Suivre la mise en œuvre du SIF et maintenir la dynamique pour qu'elle ne s'essouffle pas.

SIF adopté par tous en 2010. 457 déclarations d'intention d'acquérir (DIA). Chaque fois qu'il y a une vente le notaire est tenu d'informer le teneur du droit de préemption pour mettre en place l'acquisition. Le Conservatoire du littoral reste le principal acteur foncier sur le territoire. Depuis 2010, 215 ha ont été acquis et de multiples actions de gestion engagées (ex : plan de pâturage mis en œuvre à Mireval, restauration de zone humide à Frontignan...).

Constats et résultats : une action à long terme, nécessité d'une action foncière anticipatrice, et accent mis sur l'importance d'un travail coordonné entre les différents acteurs fonciers.

Résultats : maintien d'un prix conforme à la nature des terrains agricoles et naturels sur Villeneuve lès Maguelone. Projets de gestion et aménagements cohérents.

Difficultés : parcellaire très morcelé, prix élevés, valeur des bâtiments illégaux à prendre en compte, références de prix élevés en l'absence d'action de collectivité, problèmes de veille foncière sur des secteurs non couverts par le SIF.

Perspectives : bilan détaillé du SIF à N+4. Ajustement des secteurs et des modalités d'intervention, affiner la veille foncière sur les secteurs à enjeux.

▪ **Identification de la TVB dans le SCOT de Thau ;**

Intervention de Julian Le Viol (Syndicat Mixte du Bassin de Thau - SMBT) :

Le SCOT de Thau est arrêté mais il n'est pas encore approuvé.

Le bassin de Thau est sur le littoral méditerranéen, à proximité de deux agglomérations influentes. La lagune est structurante pour l'identité et l'aménagement du territoire, car exutoire de tout le bassin versant. Le territoire regroupe 14 communes et 3 EPCI. Il est marqué par un environnement lagunaire exceptionnel avec une biodiversité marine et littorale importante et originale. Les milieux

humides littoraux sont en chapelet autour de cette lagune, avec le milieu dunaire entre la lagune et la côte méditerranéenne. Les enjeux sont également au niveau terrestre, notamment reconnu par la désignation de ZPS. Espèces à enjeu, ex. : pie grièche à poitrine rose et faucon crécerellette. Il y a des habitats divers à l'intérieur des terres avec un caractère plus ou moins remarquable que ce soit sur le littoral ou plus dans les terres. L'économie traditionnelle est importante : conchyliculture, pêche lagunaire et en mer, thermalisme... toutes étant liées à la qualité de l'eau sur la lagune. Il y a une multitude d'activités sur le territoire en plus : plaisance, plongée, en plus d'activités terrestres (agriculture et découverte des espaces naturels et agricoles). Toutes ces activités sont étroitement dépendantes de la qualité des milieux.

L'évolution démographique est forte sur le territoire. Le schéma de mise en valeur de la mer a limité l'urbanisation littorale avec un report vers les milieux agricoles de l'intérieur des terres.

Les activités économiques, pressions urbaines et touristiques génèrent des impacts sur le milieu (eaux pluviales, de l'assainissement (STEP, rejet non raccordé), l'activité nautique et la plaisance, l'épandage issu des activités agricoles). Le mitage de l'urbanisation dans les espaces est à enrayer sur le territoire.

Enjeux du territoire identifiés dans les travaux préalables au SCOT. Les élus et acteurs du territoire sont conscients du caractère patrimonial du territoire, notamment par rapport aux activités, donc 3 axes :

- Conforter les filières traditionnelles de pêche et conchyliculture ;
- Préserver capital paysager ;
- Maintenir les espaces agricoles et naturels.

Mise en place du SCOT sur le territoire. Il prend en compte le cadre environnemental et les capacités d'accueil du territoire. Le SCOT a été arrêté au printemps 2013. La commission d'enquête a proposé différentes remarques à incorporer rapidement. Le lancement du SCOT a démarré il y a 8 ans.

Mise en place d'un SAGE des bassins versants de Thau et d'Ingril.

Natura 2000

Politique contractuelle et partenariale établie par l'Etat depuis 10 ans : contrats de lagune, contrat qualité... et aujourd'hui contrat de gestion intégrée (outil financier et de gouvernance de toutes les autres actions).

Prise en compte de la TVB dans le SCOT. Avant l'élaboration du SCOT, succession d'études et d'ateliers : (1) journées de concertation thématiques mises en place, (2) études préalables (paysages, étalement du bâti, constructions urbaines) et (3) des ateliers spécifiques (notamment sur les espaces naturels).

L'atelier espaces naturels se base sur les zonages à dire d'acteurs. La méthode a été mise en place par des organismes de recherche. Elle permet d'organiser les connaissances, de cartographier des éléments opérationnels pour la planification de l'aménagement du territoire et de valoriser les connaissances empiriques. Cette méthode s'appuie notamment sur la notion d'unité spatiale

homogène. L'approche choisie permet de valoriser les connaissances empiriques des acteurs et de valoriser les données technico-scientifiques, complétée avec les diagnostics d'experts présents aux ateliers.

Méthodologie du zonage à dire d'acteurs. Identification de structures écologiques et paysagères avec un fond de carte que les acteurs complètent ou rectifient si les informations ne vont pas dans le bon sens selon eux. Pendant la phase préalable on choisit aussi les éléments à représenter... Le groupe de travail discute et hiérarchise ou complète les données ensuite. L'atelier de travail regroupe collectivités et associations environnementales. Au final, cela débouche sur la production d'unités spatiales homogènes intéressantes... La cartographie est ensuite à décliner dans un SCOT, assimilable par les différents acteurs concernés. L'idée directrice est de protéger les espaces selon leurs valeurs. Les principales menaces sont l'étalement et le mitage urbain.

Définition d'espaces « consommables » à partir d'une approche multicritères. Accent mis sur la nécessité de se concentrer sur les franges périurbaines, mais sans toutefois consommer toutes les franges urbaines potentielles.

Sur les espaces, trois grandes thématiques sont développées : potentiel de production agricole (sols, potentiel irrigation, dynamique agricole, desserte...), fonctionnalités écologiques, fonctionnalités paysagères.

Le résultat de ce travail est la cartographie synthétique de la TVB avec toutes les informations. Identification notamment de « cœur de nature », zone de nature ordinaire, de liaison entre les réservoirs de biodiversité, entre les cours d'eau, entre les lagunes, ... Il y a un règlement associé à cette cartographie avec différentes règles déclinées selon les types de secteurs identifiés (recommandation et interdiction formulées).

La TVB est aussi prise en compte dans l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences (ex : Natura 2000 pour concilier enjeux Natura 2000 avec les activités sur le territoire).

PERSPECTIVES sur le document arrêté mais non approuvé :

- Accompagnement des communes dans la prise en compte du SCOT → transcription dans les PLU.

Attention, dans le SCOT pas de délimitation à la parcelle d'où l'intérêt d'un accompagnement à l'échelon plus local.

Rappel : les PLU sont soumis à compatibilité avec les SCOT.

- Elaboration du schéma local de cohérence écologique.

Qualifier la totalité des espaces non construits selon des catégories de service produits (production agricole, contribution à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques, contribution à la qualité paysagère...).

- Stratégie de gestion, programme d'intervention différenciée à articuler avec le SRCE et ses préconisations.

N. Bosc (AE RMC) : différents types de service ont été qualifiés. Les ZH sont classées dans quel type ?

J. Le Viol (SMBT) : Les ZH ont été qualifiées dans tous les types de services. Les ZH pour l'instant sont surtout prises en compte dans leur rôle écologique.

M. Bonneau (AURCA) : travail d'identification des espaces agricoles, dans le cadre des ateliers ? A dire d'acteurs ou avec une analyse ?

J. Le Viol (SMBT) : premiers éléments avec le résultat des ateliers, et pour identifier les espaces agricoles ouvrables à l'urbanisation, c'est-à-dire à moindre fonctionnalité. Et travail sur une analyse multicritères préalable pour connaître les espaces agricoles à moindre fonctionnalité.

M. Bonneau (AURCA) : toutes les liaisons identifiées grâce au dire d'acteurs ?

J. Le Viol (SMBT) : oui.

M. Bonneau (AURCA) : travail avec de nombreux organismes. De recherche ? Comment ont-ils fait ?

J. Le Viol (SMBT) : territoire de Thau très suivi vu l'importance de la qualité de l'eau avec un réseau de suivi très développé. Historique scientifique divers et important sur le territoire.

A. Guerrero (SMVOL) : SAGE recoupe le SCOT.

J. Le Viol (SMBT) : pas complètement car le SAGE est le bassin versant hydrographique, ils se superposent quasiment. La superposition des deux périmètres justifie de recouper toute l'action.

A. Guerrero (SMVOL) : délimitation des zh par rapport au décret de 2007 versus à dire d'experts : risque de confusion ?

H. Fabrèga (Siel) : Pas que des dires d'acteurs, les informations d'inventaires zh préexistants ont été utilisés. Beaucoup de rencontres pour l'appropriation par les élus locaux dans les démarches d'élaboration du SCOT et du SAGE avec des ateliers en parallèle. Permet de valider étape par étape des données dans le SCOT. Document partagé disponible à toutes les étapes.

J. Le Viol (SMBT) : possibilité d'un diagnostic commun SAGE et SCOT envisagé mais non réalisé.

A. Guerrero (SMVOL) : nécessité d'avoir une démarche commune pour définir ce qu'est une zone humide. Appui sur un décret avec un travail à la marge sur dires d'experts, mais le décret 2007 devrait primer.

J. Le Viol (SMBT) : tous ont une trame, avec une base réglementaire, ensuite travail avec les experts. Le SCOT ne se préoccupe pas que du patrimoine naturel mais plus largement de la question d'occupation du sol par rapport à l'étalement urbain, contrebalancer l'armature urbaine qui s'étend.

Zoé Bauchet lève la séance et remercie l'ensemble des participants, la séance d'aujourd'hui permettra de finaliser le travail mené avec le pôle relais lagunes et son exploitation, en partie, dans le cadre du plan d'actions SRCE.